

Cote du document:	<u>EB 2010/99/R.8</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>7</u>
Date:	<u>19 avril 2010</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Une structure du FIDA pour une remise définitive de la dette d'Haïti

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-neuvième session
Rome, 21-22 avril 2010

Pour: **Approbation**

Note aux membres du Conseil d'administration

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les représentants qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec les responsables du FIDA ci-après:

Bambis Constantinides

Directeur de la Division des services financiers
téléphone: + 39 06 5459 2054
courriel: c.constantinides@ifad.org

Josefina Stubbs

Directrice de la Division Amérique latine et Caraïbes
téléphone: + 39 06 5459 2318
courriel: j.stubbs@ifad.org

Brian Baldwin

Conseiller principal en gestion des opérations, Département gestion des programmes
téléphone: + 39 06 5459 2377
courriel: b.balwin@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs
téléphone: + 39 06 5459 2374
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les recommandations ci-après, qui visent à:

- i) Autoriser le Fonds à accepter des États membres des contributions qui seront utilisées afin d'annuler les dettes d'Haïti en relation avec les prêts du FIDA, au fur et à mesure des échéances. Ces fonds seront déposés sur un compte administratif géré et comptabilisé indépendamment des autres ressources du FIDA et dont il sera régulièrement rendu compte au Conseil d'administration.
- ii) Décider que le solde de tout montant dû par Haïti au Fonds en relation avec des prêts non remboursés, qui ne peut être liquidé ni avec des ressources provenant du compte mentionné à l'alinéa i) ci-dessus ni autrement, sera converti en dons au fur et à mesure des échéances, jusqu'à concurrence de 30% (15,2 millions d'USD) du total des prêts non remboursés en valeur actuelle nette (50,7 millions d'USD), sur la base des estimations au 31 janvier 2010. Ces conversions feront l'objet de rapports périodiques au Conseil d'administration.

Une structure du FIDA pour une remise définitive de la dette d'Haïti

I. Contexte

1. Le présent document fournit des informations sur les efforts engagés par le FIDA en vue d'accorder à Haïti une remise définitive de sa dette et soumet à l'approbation du Conseil les dispositions administratives y relatives, conformément à l'appel du Groupe des Sept (G-7) en faveur d'une remise de la dette extérieure publique de ce pays.
2. À sa trente-troisième session, tenue les 17 et 18 février 2010 et au cours de laquelle s'est déroulé l'événement parallèle sur Haïti, le Conseil des gouverneurs a pris acte de la volonté des États membres, aux côtés du FIDA, d'offrir à Haïti une remise définitive de sa dette ainsi que du souhait, exprimé par les participants, que cette initiative bénéficie de l'appui de tous les Membres. Faisant suite à cela, la direction a formulé un plan visant à mettre en place un compte administratif destiné à recevoir et gérer les ressources octroyées par des donateurs externes afin de rembourser la dette d'Haïti à l'égard du FIDA, répondant ainsi aux demandes officiellement avancées par les États membres en faveur d'un mécanisme FIDA destiné à acheminer les contributions pour l'allègement de la dette.
3. L'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) offre actuellement un appui aux efforts d'allègement de la dette d'Haïti. En avril 2007, le FIDA s'est joint à d'autres institutions financières internationales (IFI) – la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement (BID) – pour approuver le point de décision fixé dans le cadre de l'Initiative PPTE et accorder à Haïti un allègement irrévocable de sa dette. Le montant nécessaire a été estimé à 2,2 millions de DTS pour le FIDA, qui a commencé à appliquer l'allègement prévu une fois atteint le point d'achèvement par Haïti. Suivant l'approche convenue dans le cas de l'Initiative PPTE, le FIDA a procédé à 100% de l'allègement en début de période afin d'en garantir l'effet immédiat. Au point d'achèvement, d'autres IFI créancières ont pu, elles aussi, accorder un allègement supplémentaire dans le cadre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM).
4. Quand Haïti a franchi le point de décision, tous les créanciers sont convenus que l'allègement de la dette multilatérale requis pour ramener le service de la dette d'Haïti à des niveaux supportables (le "facteur commun de réduction") devrait se situer à 15,1% de la dette extérieure publique. Par la suite, un allègement supplémentaire du solde de cette dette au titre de l'IADM a été accordé par l'Association internationale de développement (IDA) et le Fonds monétaire international (FMI). Cependant, le FIDA n'est pas partie prenante à l'IADM, et il n'est pas envisagé de réapprovisionner les comptes de l'Initiative PPTE pour permettre un nouvel allègement de la dette haïtienne. Par conséquent, dans des conditions normales, le FIDA devrait voir reprendre au second semestre de 2011 l'ensemble des paiements au titre du service de la dette.
5. Les mesures à court et à long terme prises par le FIDA à la suite du séisme du 12 janvier sont axées sur l'amélioration durable de la sécurité alimentaire et des revenus dans les zones rurales sinistrées. Ainsi, un don de 2,5 millions d'USD a été accordé pour la remise en état des systèmes d'irrigation et des bassins versants¹, au profit de 12 000 ménages, afin de réhabiliter l'infrastructure de production (3 000 km de systèmes d'irrigation, 12 km de routes rurales, centres communautaires et infrastructure de stockage de la commercialisation), de fournir des intrants agricoles, d'appuyer la gestion des bassins versants et le reboisement de

¹ Programme d'appui à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois dans les zones rurales touchées par le séisme en Haïti, par le biais d'un vote par correspondance en date du 24 mars 2010.

plus de 900 hectares et de fournir 200 000 jours-hommes d'emploi aux personnes déplacées, ainsi que d'accélérer les activités dans le cadre des projets en cours (prêts 496-HT, 587-HT et 715-HT), pour un budget annuel estimatif d'environ 12,5 millions d'USD. Le FIDA et les cofinanceurs mobilisent actuellement des ressources additionnelles pour la conception d'un nouveau projet qui sera présenté au Conseil d'administration en 2011. Ce projet nécessiterait un financement du FIDA à hauteur de 18 millions d'USD maximum sous la forme de dons au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD); des efforts sont actuellement déployés afin d'identifier des sources de cofinancement pour une somme additionnelle de 12 millions d'USD.

II. Situation actuelle de la dette

6. L'annexe présente la situation actuelle de la dette d'Haïti au 31 janvier 2010. L'encours des prêts a pour origine sept prêts consentis à des conditions particulièrement favorables depuis 1978, pour un montant total de 63 millions de DTS (équivalant à 98 millions d'USD). Le total décaissé au 1^{er} mars 2010 s'établit à 48 millions de DTS. Depuis 2007, tous les financements approuvés en faveur d'Haïti le sont sous forme de dons, en application du CSD.
7. Au 31 janvier 2010, l'encours de la dette d'Haïti se chiffrait à 37,3 millions de DTS (57,8 millions d'USD), avec des remboursements s'échelonnant jusqu'en 2046. Sur cette somme, 1,4 million de DTS (2,2 millions d'USD) sera couvert par l'allègement prévu au titre de l'Initiative PPTE (le prêt 715-HT n'étant pas concerné par cet allègement, les commissions de service sur les montants décaissés à ce jour et exigibles en 2010 sont exclues). Les équivalents en dollars des États-Unis sont calculés au taux de change DTS/USD du 31 janvier 2010 (1,549)².
8. Une somme additionnelle de quelque 15 millions de DTS (23,2 millions d'USD) reste à décaisser au titre des prêts approuvés. La dette totale d'Haïti à l'égard du FIDA (à l'exclusion des commissions de service) au titre des prêts approuvés devrait ainsi atteindre 50,9 millions de DTS (78,8 millions d'USD) si aucun remboursement en faveur du Fonds n'intervient entre-temps.
9. Le montant nécessaire afin de pourvoir à un allègement de la dette au fur et à mesure des échéances, qui s'appliquerait à l'encours de la dette (déduction faite des mesures prises au titre de l'Initiative PPTE) ainsi qu'à la part des prêts approuvés restant à décaisser et aux commissions de service correspondantes, est estimé à 50,7 millions d'USD. Cette estimation, calculée sur la base du montant en valeur actuelle nette (VAN) de janvier 2010, repose sur l'hypothèse selon laquelle le montant intégral sera mis à la disposition dès le départ, à savoir début 2010, afin de générer des rendements qui viendront compenser au fur et à mesure les remboursements de la dette. Le taux d'actualisation retenu est de 3,9%³.

III. Approche de l'allègement de la dette et options envisagées

10. Le FIDA a étudié en interne plusieurs options afin d'accorder un allègement de dette à Haïti, parmi lesquelles un allègement transitoire (par exemple, une suspension temporaire de l'obligation de service de la dette qui incombe à Haïti), la conversion formelle et immédiate des prêts en dons ainsi que la prise en charge éventuelle des échéances d'Haïti par les autres États membres (ceux-ci fournissant par exemple au FIDA un financement qui serait utilisé soit directement pour un remboursement immédiat d'une partie de la dette, soit pour un allègement de la dette au fur et à mesure des échéances). Ces options ont été présentées aux États membres lors d'un événement parallèle organisé à l'occasion de la trente-troisième session du Conseil

² L'équivalent en dollars des États-Unis variera en fonction de l'évolution du taux de change DTS/USD.

³ Taux d'actualisation fondé sur les droits de tirage spéciaux et calculé d'après les moyennes semestrielles du taux d'intérêt commercial de référence (TICR). Le TICR est un taux d'actualisation utilisé à des fins d'allègement de la dette et pour les besoins du CSD.

des gouverneurs.

11. Une annulation formelle inconditionnelle de la dette nécessiterait une mise de fonds initiale beaucoup plus importante qu'un allègement de dette au fur et à mesure des échéances. Selon cette dernière méthode, les remboursements des prêts sont réglés à mesure de leurs échéances grâce à un financement provenant d'un compte administratif du FIDA qui serait mis en place à cet effet. La dette continuera d'apparaître dans les comptes du FIDA jusqu'à la dernière échéance de remboursement (2046). Cette approche permet d'alléger la charge de la dette d'Haïti, selon l'objectif recherché, tout en limitant à un minimum le besoin de financement, qui est fonction du montant en VAN des remboursements du principal et des commissions de service à venir. Cette méthode, appliquée par le FIDA pour l'allègement de la dette des PPTE, est conforme à l'approche adoptée par d'autres IFI.

12. Les différentes options d'allègement de la dette envisagées sont les suivantes:

Option 1: le FIDA est le seul donateur

13. Cette option suscite les observations ci-après:

- i) **Utilisation des ressources du FIDA pour l'allègement de la dette.** L'Accord portant création du FIDA limite l'usage que le Fonds peut faire de ses ressources. Le Fonds n'est autorisé à utiliser ses propres ressources pour un allègement de dette que dans le cadre de l'Initiative PPTE telle qu'approuvée par le Conseil des gouverneurs – initiative internationale coordonnée où toutes les organisations participantes suivent les mêmes principes et la même approche. Le FIDA perçoit une compensation partielle, par le biais du Fonds fiduciaire PPTE géré par la Banque mondiale⁴, représentant au maximum les 2/3 de l'allègement de dette convenu, et couvre le solde restant avec ses propres ressources. Le Conseil d'administration est informé de tout montant transféré des ressources ordinaires sur le compte PPTE du FIDA.
- ii) **Intégrité financière du Fonds.** L'allocation de ressources en vue de couvrir intégralement le financement requis pour l'allègement de la dette d'Haïti aura une incidence sur le capital du FIDA (fonds propres, y compris les bénéfices non distribués). Il ressort des états financiers de 2009 que le niveau des bénéfices non distribués, compte tenu des variations de change, a chuté à son niveau minimum. Cela est dû essentiellement à l'application du CSD, au titre duquel des projets sont financés grâce à des dons plutôt qu'à des prêts. Compte tenu du recours croissant au mécanisme du CSD, une allocation de ressources en faveur de l'allègement de la dette d'Haïti en 2010 pourrait avoir un impact significatif sur les bénéfices non distribués en 2010. Un document distinct sur l'application du CSD sera présenté au Conseil d'administration à sa session de septembre 2010.
- iii) **Événements futurs.** La catastrophe sans précédent qui a frappé Haïti est indubitablement tragique et exceptionnelle. Cependant, de telles circonstances pourraient survenir dans un autre pays, donnant ainsi naissance à des besoins similaires. En vertu du principe de traitement équitable des États membres, toute décision prise en l'espèce doit pouvoir être appliquée à nouveau dans des situations semblables. En outre, aux termes de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration décide de l'utilisation des ressources du Fonds en tenant dûment compte de la viabilité à long terme du Fonds et de la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations.
- iv) **Sources de financement limitées du Fonds.** D'autres IFI vis-à-vis desquelles Haïti a une dette (BID, IDA) disposent de structures de financement diverses et d'un plus large éventail de possibilités pour face aux besoins ponctuels de financement, évitant ainsi l'impact sur les fonds destinés à leurs programmes de

⁴ Désormais dénommé Fonds fiduciaire pour l'allègement de la dette.

travail. L'IDA peut utiliser les ressources de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et les mécanismes additionnels de l'IDA⁵, et la BID précise que la question de l'allégement de la dette d'Haïti figurera à l'ordre du jour des discussions concernant l'appui financier futur de la part des actionnaires. Par contre, le FIDA compte uniquement sur les fonds de reconstitution, qui sont versés au FIDA afin de financer son programme de travail, en particulier ses prêts et ses dons.

- v) **Ressources disponibles pour les projets.** En 2010, l'allocation de ressources du FIDA en faveur de l'allégement de la dette d'Haïti entraînerait une réduction équivalente des ressources disponibles pour le programme de prêts et de dons du FIDA à tous les pays. Cette réduction ne ferait qu'accentuer la pression exercée sur le très faible niveau du solde des ressources engageables prévu à la fin de la période couverte par la huitième reconstitution, ce qui pourrait affecter le programme de prêts et de dons estimé à 3 milliards d'USD pour la période considérée. L'allocation, à cette fin, de l'intégralité de la somme requise, soit 50,7 millions d'USD, en 2010 signifierait deux projets en moins environ pour cette période de reconstitution et, partant, la perte de rentrées futures dans le cas de projets financés sous forme de prêts.
- vi) **Remboursement futur de l'allégement de la dette.** L'option consistant pour le FIDA à avancer le montant intégral sur ses ressources en 2010 et à inviter ses États membres à reconstituer ce montant sous la forme d'une contribution additionnelle à la neuvième reconstitution des ressources du FIDA a été envisagée. Vu que les contributions à la huitième reconstitution continuent d'arriver, on pourrait craindre que les Membres souhaitant engager maintenant des ressources additionnelles en faveur de l'allégement de la dette d'Haïti ne soient découragés. Même si une telle avance est intégralement recouverte à travers le financement additionnel, son impact sur les ressources et le capital du Fonds serait celui décrit ci-dessus, au moins pour les trois à quatre années à venir.
14. En conclusion, la direction estime que l'option consistant pour le FIDA à avancer l'intégralité de l'allégement de la dette d'Haïti sur ses propres ressources aurait des répercussions négatives sur l'aptitude du Fonds à mener à bien son programme de travail pour la période couverte par la huitième reconstitution ainsi que sur l'intégrité de son capital. En outre, cette option ne serait pas conforme à certains des paramètres établis par le Conseil des gouverneurs eu égard à la finalité et aux modalités de financement des activités du FIDA.

Option 2: les États membres allouent au FIDA l'intégralité des fonds additionnels nécessaires pour l'allégement de la dette d'Haïti

15. Le FIDA gérerait les contributions versées à cet effet par les États membres, lesquelles seraient placées sur un compte administratif séparé des ressources du FIDA, créé avec l'approbation du Conseil d'administration. Cette formule est analogue à celle qui a été mise en place pour l'Initiative PPTE⁶.
16. Le FIDA affecterait à l'allégement de la dette, en début de période, l'intégralité des contributions qui lui auront été versées à cet effet: il commencerait ainsi à appliquer un allégement intégral aux commissions de service exigibles en 2010 et aux remboursements du principal exigibles en 2011 (une fois les fonds réservés à l'allégement de la dette des PPTE entièrement épuisés). Si le financement obtenu n'était pas suffisant pour couvrir l'ensemble de la charge de la dette, il faudrait qu'Haïti assure de nouveau, à un moment ou à un autre, le service de sa dette à

⁵ À l'issue de la réunion tenue à New York le 31 mars 2010 (communiqué de presse n° 2010/326/LAC de la Banque mondiale), 13 donateurs de l'IDA sont convenus d'utiliser le produit des placements non alloué dans le Fonds fiduciaire pour l'allégement de la dette, géré par la Banque mondiale, ainsi que d'autres ressources afin de compenser la somme due à l'IDA par Haïti à hauteur de 38,8 millions d'USD.

⁶ À cet égard, les membres peuvent également envisager d'utiliser le Fonds fiduciaire pour l'allégement de la dette géré par la Banque mondiale afin d'allouer et de transférer des contributions au FIDA.

l'égard du FIDA.

17. Comme il est indiqué ci-dessus, le financement estimatif requis de 50,7 millions d'USD est calculé en fonction de la VAN de janvier 2010 et repose sur l'hypothèse selon laquelle le FIDA a reçu l'intégralité des contributions début 2010. La méthode de la VAN suppose que l'intégralité du montant soit mise à disposition dès le départ afin de générer des rendements, lesquels viendront compenser au fur et à mesure les remboursements de la dette. En cas de retard dans la réception des fonds, il serait nécessaire de recalculer les besoins et, en conséquence, le financement requis pour le même montant d'allègement de la dette serait supérieur. Par ailleurs, des contributions immédiates seraient nécessaires pour couvrir la commission de service exigible au titre du prêt 715-HT. Conformément à la politique appliquée par le FIDA en matière d'arriérés, l'aide du Fonds à Haïti peut être suspendue si les commissions de service exigibles demeurent impayées 180 jours après la date de facturation. Ce type de soutien aiderait Haïti à ne pas commencer à accumuler d'arriérés.
18. Cette option étant fondée sur le principe selon lequel le financement destiné à l'allègement de la dette d'Haïti viendrait en sus des ressources ordinaires du Fonds, son adoption par le Conseil n'aurait pas d'incidence sur les ressources susceptibles d'être consacrées aux prêts et aux dons.

Option 3: le FIDA participe à l'allègement de la dette accordée par les Membres

19. Dans le droit fil des dispositions déjà en vigueur pour l'Initiative PPTE, on pourrait envisager que le FIDA joigne ses propres ressources aux contributions des États membres. Étant donné qu'Haïti bénéficie d'un financement du FIDA sous forme de don au titre du CSD (voir paragraphe 6 ci-dessus), le FIDA convertirait, avec l'approbation du Conseil d'administration, les prêts en dons au fur et à mesure des échéances de remboursement des prêts. Cela permettrait, avec le compte administratif financé par les Membres, d'offrir à Haïti l'allègement nécessaire au fur et à mesure de l'échéance des paiements au titre du service de la dette. Les ressources allouées par le FIDA à cette fin seraient déposées à l'avance sur un compte séparé, d'où une réduction des ressources disponibles pour engagement dans le cadre du programme de prêts et de dons. Il serait possible de maintenir cette allocation à des niveaux gérables à condition qu'un plafond précis soit fixé.
20. Sur la base du niveau de financement accordé par le FIDA aux États membres admis à bénéficier de l'Initiative PPTE, le FIDA propose de contribuer jusqu'à concurrence de 30% au besoin total de financement estimé pour l'allègement de la dette (15,2 millions d'USD). Si les Membres étaient en mesure d'allouer suffisamment de fonds au compte administratif, cela permettrait de limiter le recours à des fonds actuellement affectés au programme de prêts et de dons et de concentrer les contributions des Membres à cet effet en début de période.
21. En outre, le FIDA utilisera également ses ressources afin de couvrir les déficits résultant des variations des taux de change ou des rendements inférieurs aux prévisions concernant les avoirs du compte administratif d'Haïti (inversement, tout excédent serait réintégré dans les ressources du FIDA). Même si la stratégie d'investissement adoptée pour les avoirs du compte administratif d'Haïti est adaptée au panachage de monnaies et au profil des décaissements en relation avec les flux d'allègement de la dette, il est possible que des différences surgissent.

IV. Recommandation

22. Après avoir examiné les options exposées ci-dessus, la direction préconise une approche susceptible de protéger l'intégrité financière du Fonds tout en minimisant la charge pesant sur les donateurs et le FIDA, grâce à l'application de la méthode du paiement au fur et à mesure. Tandis que les Membres verseraient des contributions sur un compte administratif spécifique, la direction, consciente de la gravité des conditions dans lesquelles se trouve Haïti, est en plus disposée à transférer exceptionnellement des ressources sur un compte du FIDA séparé jusqu'à

concurrence d'un montant maximum précis, afin de convertir les remboursements à venir des prêts en dons. Si les fonds alloués par les Membres ne sont pas suffisants pour couvrir le montant requis pour un allègement total de la dette, les remboursements de la dette devraient reprendre une fois épuisés les fonds disponibles sur le compte administratif et le compte séparé du FIDA.

23. Par conséquent, le Conseil d'administration est invité à approuver les recommandations ci-après, qui visent à:
- i) Autoriser le Fonds à accepter des États membres des contributions qui seront utilisées afin d'annuler les dettes d'Haïti en relation avec les prêts du FIDA, au fur et à mesure des échéances. Ces fonds seront déposés sur un compte administratif géré et comptabilisé indépendamment des autres ressources du FIDA et dont il sera régulièrement rendu compte au Conseil d'administration.
 - ii) Décider que le solde de tout montant dû par Haïti au Fonds en relation avec des prêts non remboursés, qui ne peut être liquidé ni avec des ressources provenant du compte mentionné à l'alinéa i) ci-dessus ni autrement, sera converti en dons au fur et à mesure des échéances, jusqu'à concurrence de 30% (15,2 millions d'USD) du total des prêts non remboursés en valeur actuelle nette (50,7 millions d'USD), sur la base des estimations au 31 janvier 2010. Ces conversions feront l'objet de rapports périodiques au Conseil d'administration.

Situation de la dette d'Haïti^a

(en milliers de droits de tirage spéciaux)

<i>Numéro de prêt</i>	<i>Dernière échéance</i>	<i>Montant approuvé</i>	<i>Montant décaissé</i>	<i>Montant remboursé</i>	<i>Montant de l'encours</i>	<i>Montant non décaissé</i>	<i>Allègement PPTTE</i>	<i>Valeur nominale, y compris montant non décaissé</i>
004 ^b -HAI	2028	2 259	2 259	1 203	1 056	-	80	976
088-HT	2031	10 882	10 882	5 016	5 866	-	377	5 489
126-HT	2033	4 620	4 620	1 963	2 657	-	169	2 488
241-HT	2038	8 200	8 200	2 255	5 945	-	292	5 653
496-HT	2038	10 950	9 763	365	9 398	1 187	511	10 074
587-HT	2041	17 400	10 925	-	10 925	6 475	-	17 400
715-HT	2046	8 800	1 483	-	1 483	7 317	-	8 800
Total en DTS		63 111	48 132	10 802	37 330	14 979	1 429	50 880
Équivalent en milliers d'USD		97 793	74 583	16 738	57 845	23 210	2 214	78 841
VAN (en milliers d'USD)					37 673	10 549	2 494	50 716

^a En plus des prêts indiqués dans le tableau, un don de 3,65 millions de DTS a été approuvé pour Haïti au titre du CSD, le montant de ce don restant à décaisser.

^b Prêt libellé en dollars des États-Unis (montants figurant sur le tableau convertis en droits de tirage spéciaux).

Hypothèses retenues:

Taux de change DTS/USD au 31 janvier 2010 (1,549).

Les montants non décaissés des prêts sont à décaisser dans un délai de cinq ans.

Taux d'actualisation de la VAN: 3,9% en DTS.

Les montants en VAN comprennent également la VAN des commissions de service venant en sus du remboursement du principal.